

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 15 juin 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lison Lefebvre, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2016-796-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2016-797-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2016-798-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 8 JUIN 2016

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 8 juin 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2016-799-DEC COMMUNIQUÉ DE PRESSE / MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS / RÉFECTION DES PONTS D'ÉTAGEMENT DE L'AUTOROUTE 25 SURPLOMBANT L'AUTOROUTE 640 ET SES VOIES DE DESSERTE À TERREBONNE

ATTENDU le communiqué de presse du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant la réfection des ponts d'étagement de l'autoroute 25 surplombant l'autoroute 640 et ses voies de desserte à Terrebonne;

ATTENDU que ces interventions seront réalisées la nuit, du 15 juin à la mi-novembre 2016;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du communiqué de presse du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant la réfection des ponts d'étagement de l'autoroute 25 surplombant l'autoroute 640 et ses voies de desserte à Terrebonne.

CE-2016-800-DEC MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS / CRÉATION DU SRM (SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU)

ATTENDU le courriel transmis au directeur général de la Ville de Terrebonne, le 10 juin 2016 par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports l'informant d'une réorganisation au ministère sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal de façon à regrouper en une seule direction générale adjointe l'ensemble des ses opérations à l'échelle de la CMM;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du courriel dont l'objet est mentionné ci-dessus.

CE-2016-801-DEC BAPE / PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCHANGEUR RELIANT L'AUTOROUTE 640 À L'AVENUE URBANOVA

ATTENDU le communiqué de presse transmis à la Ville de Terrebonne, le 15 juin 2016, du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova par la Ville de Terrebonne et indiquant que le BAPE a eu mandat de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent une médiation en environnement concernant ce projet ;

ATTENDU QU'à défaut d'entente lors de la médiation, une audience publique pourra se tenir;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du communiqué de presse du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova par la Ville de Terrebonne.

CE-2016-802-DEC COMMISSIONS / DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte les dépôt des procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 9 mai 2016;
- Procès-verbal de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 24 mai 2016;
- Procès-verbal de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines du 27 mai 2016.

CE-2016-803-DEC RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ DE CIRCULATION / 9 MAI 2016

ATTENDU QUE le comité exécutif (CE-2015-1299-DEC) a mandaté la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes afin de réviser le mandat, la mission et la portée des

recommandations formulées par le comité de circulation et d'en fixer les règles de gouvernance;

ATTENDU QUE le président de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes et le président de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), de même que les secrétaires des deux commissions, se sont rencontrés à ce sujet le 27 avril 2016;

ATTENDU QU'un tableau résumant l'éventail des requêtes étudiées depuis la création du comité de circulation de la Ville de Terrebonne en 2002 a été préparé en prévision de cette rencontre;

ATTENDU QUE sur un total de 1 108 requêtes, 1 076 (97,11%) traitaient principalement de signalisation, de stationnement, de vitesse, de marquage et d'étude de circulation;

ATTENDU QUE seulement 2,71% des requêtes auraient normalement dû être traitées à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), soit les demandes relatives à des travaux de génie ou à des mesures de modération permanentes;

ATTENDU QUE le comité de circulation, qui tient ses réunions mensuellement, est rapide, efficace et autonome;

ATTENDU QU'en plus des trois élus qui y siègent, le comité de circulation est composé de représentants du cabinet du maire, de la Direction générale, de la Direction de la police, de la Direction du génie et des projets spéciaux et de la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU QUE le comité de circulation relève de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes;

ATTENDU QU'après analyse de la situation, il n'y a pas le lieu de modifier le mandat du comité de circulation ni d'en fixer de nouvelles règles de gouvernance;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2016-05-09/01 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant la révision du mandat du comité de circulation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le comité exécutif accepte de maintenir le statu quo quant au mandat, la mission, la portée des recommandations, la composition ainsi que les règles de gouvernance du comité de circulation de la Ville de Terrebonne.

CE-2016-804-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / D14-0529 / ALTA VISTA / PHASE 2 / INTÉGRATION D'UNE PARTIE DU GOLF LE VERSANT DANS LA RÉFLEXION

ATTENDU QUE le comité exécutif, en date du 21 janvier 2015, en vertu de la résolution CE-2015-58-DEC, dont copie est jointe à la présente, a mandaté le comité de coordination au développement municipal (CCDM) afin de travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur;

ATTENDU QUE les membres du CCDM, en vertu de la grille de planification numéro 2, suggèrent d'intégrer dans la planification du projet de développement, une petite partie du terrain du Golf Le Versant, soit près de côte de Terrebonne, tel que représenté au plan joint à la présente ;

ATTENDU QUE cette inclusion est en lien avec le tracé préconisé du boulevard Marcel-De La Sablonnière au PDDCT qui utilisait cette parcelle de terrain pour rejoindre la côte de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-05-27/08 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le projet de développement de la phase 2 d'Alta Vista pour l'intégration d'une partie du Golf Le Versant;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif mandate le CCDM à agrandir la zone de planification pour le projet de développement de la phase 2 d'Alta Vista en intégrant une petite partie du terrain du Golf Le Versant, soit près de côte de Terrebonne.

**CE-2016-805-DEC DEMANDE D'INFRASTRUCTURE /
RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA CÔTE
DE TERREBONNE FACE AU STATIONNEMENT
INCITATIF DE L'AMT**

ATTENDU la résolution adoptée par le comité exécutif, le 25 juin 2015, sous le numéro CE-2015-797-DEC, dont copie est jointe à la présente, demandant à l'AMT de réaliser un concept optimisé de voie réservée dans les plus brefs délais;

ATTENDU QUE la Direction du génie et des projets spéciaux a été mandatée à travailler en collaboration avec la MRC Les Moulins et l'AMT;

ATTENDU QUE l'AMT a analysé deux options, dont copies sont jointes à la présente, et qu'elle recommande l'option 1, soit d'effectuer des travaux mineurs pour avoir une voie réservée pour autobus ;

ATTENDU la résolution de la MRC Les Moulins, dont copie est jointe à la présente en date du 12 avril 2016, numéro 10 335-04-16, appuyant les deux options proposées par l'AMT;

ATTENDU que l'AMT a signifié l'exécution des travaux en 2017;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-05-27/01 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la demande d'infrastructure pour le réaménagement d'une partie de la côte de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif accepte l'option 1 et mandate la Direction du génie et des projets spéciaux à suivre les travaux dans l'emprise de la Ville.

CE-2016-806-DEC PLAN DIRECTEUR / AQUEDUC / APPROBATION

ATTENDU la résolution adoptée par le comité exécutif, le 8 octobre 2014, sous le numéro CE-2014-1242-DEC, dont copie est jointe à la présente, demandant à la RAIM de mettre en place un plan directeur de l'aqueduc pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la firme Cohésion Totale a été retenue par la RAIM comme assistant maître d'ouvrage;

ATTENDU QUE la RAIM, suite à un appel d'offres public, a accepté la soumission de la firme Aqua Data pour la préparation d'un plan directeur d'aqueduc pour l'ensemble de son territoire desservi, soit les villes de Mascouche et de Terrebonne;

ATTENDU QUE le plan directeur d'aqueduc de la RAIM a été présenté aux membres de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) le 27 mai 2016;

ATTENDU le dépôt du rapport, dont copie est jointe à la présente, et la présentation de la firme Aqua Data;

ATTENDU QUE les conclusions du plan directeur entraînent des investissements majeurs pour les cinq prochaines années;

ATTENDU QUE la RAIM a l'intention de mettre sur pied un comité dont feront partie la RAIM et les villes afin de planifier les priorités d'investissements pour les prochaines années;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-05-27/02 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le plan directeur de la RAIM;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif approuve le plan directeur de la RAIM;

QUE les consultants de la RAIM présentent le plan directeur à un prochain plénier;

QUE le comité exécutif approuve la création d'un comité composé de la RAIM et des villes afin de planifier les priorités d'investissements pour les prochaines années;

QUE M. Marc Bouchard et, en cas d'absence, un représentant de la Direction du génie et des projets spéciaux, soit le représentant de la Ville de Terrebonne pour le comité RAIM et villes afin de préparer une planification des priorités d'investissements pour les prochaines années.

CE-2016-807-DEC GUIDE DE CONCEPTION ET DEVIS TECHNIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne requiert les services professionnels de divers consultants externes pour la réalisation des travaux d'infrastructures, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, de pistes cyclables, etc. ;

ATTENDU la nécessité d'uniformiser les méthodes ainsi que les matériaux préconisés dans la réalisation des divers travaux ;

ATTENDU QUE la Direction du génie et des projets spéciaux a la mission de s'assurer de la conformité des travaux ainsi que de respecter plusieurs exigences ;

ATTENDU QUE la Direction du génie et des projets spéciaux a élaboré un « Guide des exigences techniques et administratives », approuvé par le comité exécutif du 11 mars 2009 CE-2009-242-DEC, dont copie est jointe à la présente;

ATTENDU que le comité exécutif a approuvé la révision du « Guide des exigences techniques et administratives » le 8 juin 2011 / CE-2011-570-DEC, dont copie est jointe à la présente;

ATTENDU que le comité exécutif a approuvé la révision du « Guide des exigences techniques et administratives » le 16 janvier 2016 / CE-2013-42-DEC, dont copie est jointe à la présente, afin d'orienter les divers intervenants lors de la préparation des plans et devis ainsi que lors de la réalisation et la coordination des travaux ;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-05-27/04 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le « Guide des exigences techniques et administratives » révisé en janvier 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du « Guide des exigences techniques et administratives » révisé en janvier 2016;

QUE la Direction du génie et des projets spéciaux soit et est autorisée à appliquer les clauses du « Guide des exigences techniques et administratives » révisé en janvier 2016.

CE-2016-808-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / D16-0087 / RUE ANGORA / SOMÉCA / INTÉGRATION DU PARC DES TILLEULS DANS LA RÉFLEXION

ATTENDU QUE le comité exécutif, en date du 30 mars 2016, en vertu de la résolution CE-2016-386-DEC, dont copie est jointe à la présente, a mandaté le comité de coordination au développement municipal (CCDM) afin de travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur;

ATTENDU QUE les membres du CCDM, en vertu de la grille de planification numéro 2, suggèrent d'intégrer dans la planification du projet de développement les lots 2 919 861, 5 405 260 et 5 405 260 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Terrebonne, connus comme étant le parc des Tilleuls, et tels que représentés au plan joint à la présente ;

ATTENDU QUE cette intégration est proposée considérant que le parc soit adjacent au terrain à développer et que la pertinence de ce parc est remise en question depuis la construction du parc Joseph-Bourgouin sis à 275 mètres de distance;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-05-27/07 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le projet de développement de la rue Angora ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif mandate le CCDM à agrandir la zone de planification pour le projet de développement de la rue Angora appartenant à Soméca en intégrant les lots du parc des Tilleuls.

CE-2016-809-DEC CONFIGURATION DE L'AVENUE CLAUDE-LÉVEILLÉE

ATTENDU la résolution numéro 475-09-2015 adoptée par le conseil municipal du 28 septembre 2015, dont copie est jointe à la présente, acceptant la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une station de pompage, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, de pont, d'aménagements paysagers et d'avant-projet pour l'intégration d'utilités publiques dans le projet de l'avenue Claude-Léveillée et du boulevard des Plateaux;

ATTENDU le projet de tracé, conformément au plan d'ensemble de l'analyse paysagère, dont copie est jointe à la présente;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire autoriser le tracé de l'avenue Claude-Léveillée pour le tronçon situé entre le carrefour giratoire existant du boulevard des Seigneurs et le futur carrefour giratoire des intersections Claude-Léveillée, Plateaux et Pierre-Dansereau au sud du Coteau;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire autoriser le tracé pour prolonger le boulevard des Plateaux existant, près de la rue de Parentis, jusqu'au futur carrefour giratoire des intersections Claude-Léveillée, Plateaux et Pierre-Dansereau au sud du Coteau ;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-05-27/03 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la configuration de l'avenue Claude-Léveillée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif fasse compléter la géométrie pour les tronçons suivants :

Avenue Claude-Léveillée pour le tronçon situé entre le carrefour giratoire existant du boulevard des Seigneurs et le futur carrefour giratoire des intersections Claude-Léveillée, Plateaux et Pierre-Dansereau au sud du Coteau ;

Boulevard des Plateaux existant, près de la rue de Parentis, jusqu'au futur carrefour giratoire des intersections Claude-Léveillé, Plateaux et Pierre-Dansereau au sud du Coteau.

QUE le consultant, selon les informations fournies, soit autorisé à poursuivre son travail et que le produit final soit déposé à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) en temps opportun.

CE-2016-810-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / D16-0791 / ALTA VISTA / LOT 5 753 864

ATTENDU la lettre du 2 mai 2016 de Développement Alta Vista inc., propriétaire du lot 5 753 864 du cadastre du Québec, autorisant Indodev inc. à présenter à la Ville de Terrebonne une demande pour la réalisation d'un projet de développement sur ledit lot ayant front à la rue Marcel-De La Sablonnière;

ATTENDU la demande de développement de M. Claude Barbe d'Indodev inc. aux fins de construire huit (8) bâtiments détachés, soit six (6) de 12 plex et deux (2) de 24 plex sur le lot 5 753 864;

ATTENDU que la demande comporte les points suivants :

- Municipaliser la rue;
- Modifier le zonage afin de retirer toute obligation d'y construire de l'espace commercial;
- Permettre une première phase de construction concernant les bâtiments ayant façade sur la rue Marcel-De La Sablonnière ;

ATTENDU QUE l'analyse du projet est accompagnée des documents, dont copies sont jointes à la présente ;

- Lettre d'Alta Vista inc., datée du 2 mai 2016;
- Demande d'Indodev inc., datée du 5 mai 2016;
- Plans de TLA Architectes, datés, du 2 mai 2016.
- Grille d'analyse préliminaire ;

ATTENDU QUE le processus de concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement est en cours pour ce secteur ;

ATTENDU QU'Urbanova est un projet qui privilégie le transport actif vers des pôles commerciaux et que le secteur visé par le projet était ciblé dans le concept initial du promoteur comme un secteur mixte;

ATTENDU qu'il y a lieu d'agrandir la zone d'étude en incluant ledit lot 5 753 865, appartenant à Développement Alta Vista inc. situé au nord du lot à développer jusqu'à l'avenue Pierre-Dansereau, considérant que dans le concept initial du promoteur, ces deux terrains étaient développés dans la même trame de rue;

ATTENDU les conditions suivantes:

- Une planification avec le lot au nord (5 753 865 du cadastre du Québec) est requise;
- Assurer l'offre de services commerciale de proximité à pied dans ce secteur;
- Pas d'entrée charnière sur la rue Marcel-De La Sablonnière;
- Que soit préconisé un projet de développement ayant des lots distincts adjacents à une rue publique. L'utilisation de la formule du projet intégré doit faire figure d'exception et être justifiée par des aménagements qui ne pourraient être encadrés d'une manière standard. Le cas échéant, il est attendu que les infrastructures sont réalisées selon les standards municipaux associés à ce type d'ouvrage et à son milieu;

ATTENDU QUE la planification du concept devra être réalisée avec les balises réglementaires de la réglementation en vigueur.

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-05-27/06 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la réalisation du projet de développement sur le lot 5 753 865 du cadastre du Québec, ayant front à la rue Marcel-De La Sablonnière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif mandate le CCDM à travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur pour le développement du lot 5 753 864 du cadastre du Québec, en tenant compte des conditions décrites en préambule.

QU'une procuration de la part de Développement Alta Vista pour le lot 5 753 865 du cadastre du Québec soit exigée.

CE-2016-811-DEC POLITIQUE RELATIVE AUX CAUTIONNEMENTS

ATTENDU QUE la Direction générale, dans le cadre du rapport financier, a constaté que la Ville cautionnait au 31 décembre 2015 quatre (4) organismes pour un montant total de 79 641 296\$ et dont le solde des emprunts se chiffre à 46 625 319\$;

ATTENDU QU'on dénote aussi une tendance des institutions financières à exiger une caution municipale pour différents emprunts à consentir à des organismes ;

ATTENDU QU'il serait opportun que la Ville de Terrebonne se dote d'une politique relative aux cautionnements afin d'encadrer les demandes des organismes à cet effet ;

ATTENDU QUE la politique devrait contenir minimalement les points suivants:

- Que l'organisme ait recours à des professionnels pour élaborer et suivre leur projet ;
- Que la Ville, dans le cadre d'un projet de construction et de rénovation, approuve préalablement les plans, esquisses et estimés de construction ;
- Que l'organisme applique les politiques de la Ville en matière d'adjudication de contrats de services et fournitures ;
- Que la Ville puisse désigner un représentant pour assister à toute rencontre ou réunion de chantier ;
- Que l'organisme fasse une reddition de comptes à la Ville sur le suivi du projet par résolution de son CA ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif mandate la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, à préparer et recommander au conseil municipal une politique relative aux cautionnements et garanties à consentir à des organismes partenaires.

CE-2016-812-REC PARTAGE ACTIF/PASSIF / ENTENTE INCENDIE / VILLE DE BOIS-DES-FILION

ATTENDU QU'en vertu des résolutions du conseil numéros 132-03-2014 et 554-11-2014, adoptées le 10 mars et le 10 novembre 2014 respectivement, la Ville de Terrebonne mettait fin à l'entente de protection incendie du secteur ouest signée avec la Ville de Bois-des-Filion le 2 décembre 2009;

ATTENDU QUE les deux (2) municipalités doivent, en conséquence, procéder au partage de l'actif et du passif conformément à l'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion adoptait, lors de sa séance du 14 décembre 2015, la résolution numéro 2015-12-507 indiquant qu'une somme de 395 634,59 \$ était due à la Ville de Terrebonne à titre de paiement final de l'actif et du passif;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, sur la base des informations transmises par la Ville de Bois-des-Filion le 22 janvier 2015, a émis une réclamation de 573 747,72 \$ le 7 octobre 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion, le 10 novembre 2015, transmettait un nouveau tableau faisant état que les amortissements accumulés, tels que transmis le 22 janvier 2015, avaient déjà été ajustés à la quote-part de la Ville de Terrebonne, sans toutefois l'indiquer sur le document;

ATTENDU QUE l'information a été réévaluée avec ces nouvelles données par le comité formé pour procéder à l'évaluation du partage des actifs et passifs;

ATTENDU QUE le comité, suite à ces travaux, confirme que la réclamation à faire à la Ville de Bois-des-Filion, sur la base de la documentation fournie, devrait être de 395 634,59 \$ en fonction de la valeur nette comptable, tel que suggéré par la Ville de Bois-des-Filion;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à cette somme un montant de 9 301 \$ représentant la quote-part de Terrebonne (60.72%) d'un poste de remplissage (15 318 \$) qui n'a pas été acquis par la Ville de Bois-des-Filion;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de réclamer à la Ville de Bois-des-Filion une somme de 404 935,59 \$, représentant la part de la Ville de Terrebonne dans le partage des actifs et passifs, suite à la fin de l'entente relative à la sécurité incendie au 31 décembre 2014.

**CE-2016-813-DEC FACTURATION / SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE / VILLE DE BOIS-DES-FILION / FEU DE
FORÊT / SECTEUR GEORGES VI**

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion, le 10 juin 2015, nous émettait une facture pour assistance incendie lors du feu de forêt survenu le 8 mai 2015 dans le secteur Georges VI, au montant de 25 160,21 \$ (2015-000189);

ATTENDU QUE le 10 août 2015 nous avons contesté la validité de cette facture, la jugeant abusive;

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion justifie cette facture sur la base de leur règlement municipal numéro 944, en vigueur depuis le 20 décembre 2014;

ATTENDU QUE différents échanges entre les deux villes ont permis de clarifier les différents éléments de la facture et permis l'émission, entre autres, d'une note de crédit de 6 014,66 \$ (2016-000246), permettant de finaliser le montant dû à la Ville de Bois-des-Filion à 20 315,78 \$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif autorise la trésorière à émettre un chèque de 20 315,78 \$, à titre de paiement final et complet, relatif à la facture 2015-000189 et ses amendements.

**CE-2016-814-DEC RÈGLEMENT HORS COUR / SSQ, SOCIÉTÉ
D'ASSURANCES GÉNÉRALES INC. / PLUIES DU
30 SEPTEMBRE 2010 / 360, BOUL. CARMEL**

ATTENDU la réclamation en dommages-intérêts au montant de 16 108,72 \$ de SSQ, société d'assurances générales inc., pour des dommages tant à

l'immeuble qu'aux biens meubles, suite aux pluies du 30 septembre 2010 pour la résidence située au 360, boulevard Carmel, en la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE suivant le rapport de M. Olivier Masson Lefebvre, ingénieur de la firme LBHA, la responsabilité de la Ville semble être engagée;

ATTENDU QUE cet évènement ne constitue pas une force majeure au sens de l'article 1470 du *Code civil du Québec* et de la jurisprudence puisqu'il s'agit d'une pluie ayant une récurrence 12/40 ans;

ATTENDU QUE la Ville ne peut repousser la présomption de faute édictée à l'article 1465 du *Code civil du Québec* puisque le système d'égout pluvial est la cause du refoulement d'égout;

ATTENDU la recommandation de Me Daniel Champagne, avocat, dans une lettre datée du 31 mai 2016, à l'effet d'accepter la proposition d'entente à l'amiable pour le 360, boulevard Carmel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques, archives et assistant-greffier, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et des affaires juridiques, que le comité exécutif accepte la proposition de règlement hors cour pour la réclamation du 360, boulevard Carmel, en capital, intérêts, indemnité ainsi que les frais de justice au montant de 9 908,33 \$, représentant 72 % de la réclamation finale, soit acceptée.

QUE le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents nécessaires dans le cadre de ce règlement hors cours.

**CE-2016-815-DEC JUGEMENT / COUR SUPÉRIEURE / JEAN-LUC
GOSSELIN ET ALS / 10461, RUE DES PÉLICANS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 6 juin 2011, une requête introductive d'instance réclamant des dommages et intérêts pour un montant de 262 179,47 \$ suite à des dommages matériels, tant à l'immeuble qu'aux biens meubles, ainsi que des dommages moraux, relativement au 10461, rue des Pélicans, dommages causés par des refoulements d'égout, en raison d'une mauvaise pente à l'égout;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, par la résolution CE-2011-587-DEC, mandatait la firme Champagne, Perreault avocats pour comparaître et préparer la défense requise;

ATTENDU QUE le procès a requis 8 jours d'audition et s'est tenu devant l'Honorable Daniel W. Payette, j.c.s., en mars dernier;

ATTENDU le jugement prononcé, le 4 mai dernier, condamnant la Ville de Terrebonne à payer la somme de 18 000 \$ en capital et les frais d'experts de 18 111,20 \$;

ATTENDU QUE le délai d'appel de 30 jours est maintenant expiré;

ATTENDU la recommandation de Me Daniel Champagne, en date du 2 juin 2016, détaillant les sommes dues au requérant en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais de justice à savoir :

• Capital	18 000,00 \$
• Intérêt et indemnité (25 mai 2011 au 31 mai 2016)	5 419,49 \$
• Honoraires judiciaires	1 455,00 \$
• Frais de justice	844,06 \$
• Frais d'experts	<u>18 111,20 \$</u>
Total	43 829,75 \$

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques, archives et assistant-greffier, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et des affaires juridiques, que le comité exécutif, suite au jugement prononcé et à la réception de l'état des frais de justice et des pièces justificatives, autorise le paiement de la somme de 43 829,75 \$ représentant le capital, les intérêts au 31 mai 2016, l'indemnité additionnelle et les frais de justice, tel que ci-haut détaillé.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0287 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-816-DEC ADOPTION DE LA LISTE / COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 747 598,83 \$ préparée le 9 juin 2016.

CE-2016-817-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉE AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS AUXILIAIRE / POSTE RÉGULIER, TEMPS PLEIN / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU l'affichage du poste de préposé aux télécommunications permanent auxiliaire à la Direction de la police;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer Mme Marie-Andrée Guy au poste permanent de préposée aux télécommunications auxiliaire à la Direction de la police, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs. Mme Guy est affectée au poste de la nouvelle fonction le dimanche 3 juillet 2016.

CE-2016-818-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONTREMAÎTRE / SERVICE DE L'ENTRETIEN MÉNAGER, DU SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET PROJETS SPÉCIAUX / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU les vacances annuelles et le volume de travail nécessaire pour assurer la bonne marche des opérations de la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche contractuelle de M. Vugar Mevlan, pour une période de dix-neuf (19) semaines, à compter du lundi, 20 juin 2016.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que M. Vugar Mevlan soit et est confirmé à titre de contremaître contractuel, entretien ménager et soutien aux activités à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du lundi 20 juin 2016 jusqu'au samedi 29 octobre 2016, selon les conditions de travail mentionnées au contrat en annexe.

**CE-2016-819-REC ENTENTE DE PRINCIPE / RESTRUCTURATION /
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES
POMPIERS**

ATTENDU QUE le régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne, conformément à la section 1 du chapitre II de la Loi 15 adoptée le 4 décembre 2014, (*Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*) a fait l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 et qu'un rapport révisé a été produit le 28 janvier 2015 à cet effet;

ATTENDU QUE les parties (le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101 d'une part et la Ville de Terrebonne, d'autre part) devaient entreprendre des négociations en vue de convenir d'une entente pour modifier ledit régime de retraite conformément aux dispositions de ladite Loi 15;

ATTENDU QUE le régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne fait partie intégrante de la convention collective;

ATTENDU QUE des négociations ont eu lieu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat des pompiers et que les représentants de ceux-ci en sont arrivés à une entente de principe dont les termes sont décrits au document et qui ont fait l'objet d'une lettre d'entente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'entente de principe intervenue entre les parties et d'autoriser la signature de la lettre d'entente 2016-04 intervenue avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

**CE-2016-820-DEC FEUX D'ARTIFICE / GOLF LE MIRAGE / 24 JUIN
2016**

ATTENDU QUE M René Noël, directeur général du Club de golf Le Mirage faisait parvenir à la Direction de l'incendie de la Ville de Terrebonne une demande, en date du 24 mai 2016, d'autorisation pour la tenue de feux d'artifice à l'occasion de la fête de la Saint-Jean Baptiste ;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement 502 prévoit l'autorisation de telles activités en respectant les conditions décrétées par la Direction de l'incendie et d'y obtenir l'autorisation par le comité exécutif ;

ATTENDU les recommandations, ci-jointes, à observer pour assurer la tenue d'une activité sécuritaire et conforme aux normes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la tenue des activités aux conditions stipulées par la Direction de l'incendie qui sont jointes à la présente.

**CE-2016-821-DEC SOUMISSION / MANDAT DE SUIVI /
LABORATOIRE / RÉFECTION DE LA
PASSERELLE PIÉTONNE / PARC DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) firmes pour des services professionnels de suivi de laboratoire visant la vérification et les rapports relatifs à l'installation de pieux pour la réfection de la passerelle piétonne au parc de la rivière;

ATTENDU les deux soumissions qui ont été reçues et ouvertes le 9 juin 2016, à savoir :

Le Groupe Solroc inc.	3 420,06 \$ t.t.c.
SMi LABO S.M. inc.	4 771,46 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Le Groupe Solroc Inc. au montant de 2 975 \$, taxes en sus ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **LE GROUPE SOLROC INC.**, datée du 7 juin 2016, pour la vérification et les rapports relatifs à l'installation de pieux pour la réfection de la passerelle piétonne au parc de la rivière, le tout pour un montant de 2 975 \$ (taxes en sus).

Que le montant des honoraires professionnels soit financé par les revenus reportés parcs et terrains de jeux.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0279 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-822-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
FOURNITURE ET IMPRESSION PAPIER ENTÊTE /
ENVELOPPES / CARTES D'AFFAIRES / CONTRAT
D'UN AN**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire désire procéder à un appel d'offres public pour « La fourniture et l'impression du papier en-tête, enveloppes et cartes d'affaires – contrat d'un (1) an » ;

ATTENDU que la dépense sera imputée au budget d'opération via les postes de « papeterie » (postes se terminant par 670) des différentes directions ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'autoriser la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **La fourniture et l'impression du papier en-tête, enveloppes et cartes d'affaires – contrat d'un (1) an** ».

**CE-2016-823-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE RÉFECTION / CERTAINES
SECTIONS / PASSERELLE PIÉTONNE / PARC DE
LA RIVIÈRE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2016-585-DEC autorisant l'acceptation de l'offre de services professionnels de la firme Latéral s.e.n.c., pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la passerelle piétonne au parc de la Rivière ;

ATTENDU que le financement des travaux proviendra du « Revenus reportés parcs et terrains de jeux » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'autoriser la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour des « **Travaux de réfection de la passerelle piétonne au parc de la Rivière** ».

**CE-2016-824-DEC PROJET PILOTE / RÉSEAU SOUTERRAIN
HYDRO-QUÉBEC / LA CROISÉE URBAINE /
INTERSECTION AUTOROUTE 640 ET 40 / UP-
2016-019-00**

ATTENDU QU'Hydro-Québec revoit l'offre de référence relativement au déploiement du réseau souterrain;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite valider les critères de qualification afin de permettre le prolongement ou la modification d'une ligne souterraine sans frais, et ce, dans le cadre du projet « la Croisée urbaine » à l'intersection des autoroutes 640 et 40 ;

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, identifie le secteur de la Gare de Terrebonne comme un point d'accès du réseau de transport en commun métropolitain structurant et y exige l'aménagement d'un quartier diversifié orienté vers le transport collectif (TOD pour Transit-Oriented-Development), ayant une cible de densité résidentielle minimale de 60 logements/hectare ;

ATTENDU QUE le règlement 97-33R modifiant le Schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC Les Moulins (SARR-2) inclut le projet de « la Croisée urbaine », à l'intersection des autoroutes 640 et 40, à même l'aire d'affectation « Multifonctionnelle-TOD » de la gare de Terrebonne et y exige l'aménagement d'un quartier TOD d'une densité résidentielle minimale de 60 log/ha;

ATTENDU QUE le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du ruisseau de Feu, entré en vigueur le 8 décembre 2015, établit le cadre de développement du projet de « la Croisée urbaine » selon les principes d'un TOD, notamment en matière de densification urbaine, de diversification fonctionnelle et de qualité du design urbain;

ATTENDU QU'en lien avec le PPU du secteur du ruisseau de Feu, les dispositions particulières du règlement de zonage numéro 1001, applicables aux zones du projet de « la Croisée urbaine », prescrivent notamment :

- Une densité résidentielle minimale de 80 log/ha;
- Une hauteur minimale de 5 étages;
- L'aménagement intérieur ou étagé du 2/3 des cases de stationnement ;

ATTENDU QU'en lien avec le PPU du secteur du ruisseau de Feu, les objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I. I.A.) numéro 1005, applicables aux zones du projet de « la Croisée urbaine », visent à assurer la réalisation de projets denses, diversifiés et de design de qualité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à coordonner ledit projet.

Que les Directions du génie et projets spéciaux et de l'urbanisme durable soient mandatées afin de préparer et remettre à Hydro-Québec les informations pertinentes au projet touchant le programme triennal d'immobilisations et les projets de développement de « la Croisée urbaine » à l'intersection des autoroutes 640 et 40 et de tout autre secteur susceptible de respecter les critères de qualification de l'offre de référence en souterrain.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée pour présenter et expliquer comment les règlements d'urbanisme en vigueur, dans les secteurs de densification, permettent de respecter les critères de référence et d'assurer la conception adéquate des réseaux enfouis.

CE-2016-825-DEC CONTRIBUTION / COÛT DES TRAVAUX / HYDRO-QUÉBEC / BOUL. DES PIONNIERS, PROMENADE DE LA CROISÉE ET RUE YVES-BLAIS

ATTENDU l'enfouissement du réseau électrique dans le projet de la Croisée Urbaine;

ATTENDU QUE l'évaluation sommaire du coût des travaux déterminée par Hydro-Québec est de 2 135 463,98 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE l'estimé au règlement 642 prévoyait un montant total de 1 537 958,00 \$ (taxes incluses) pour l'enfouissement des utilités publiques;

ATTENDU QUE le dépassement de coût de 597 505,98 \$ est dû à la conception d'Hydro-Québec qui doit aller chercher son alimentation sur le boulevard des Pionniers intersection du chemin des Quarante-Arpens ainsi qu'à la densité qui est supérieure aux prévisions;

ATTENDU QU'un amendement au règlement numéro 642 est prévu afin de pallier au montant supplémentaire;

ATTENDU QUE la Ville soumettra à Hydro-Québec le projet de la Croisée Urbaine à titre de projet pilote dans le but que l'offre de référence du secteur soit un réseau souterrain ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la signature de l'évaluation sommaire des coûts par M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, ou par son directeur-adjoint, M. Stéphane Larivée.

Qu'une note soit ajoutée au document à l'effet que le présent projet fasse l'objet d'une étude portant sur l'offre de référence d'un réseau souterrain.

CE-2016-826-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX / DIVERS TRAVAUX / R. 599, 602, 539, 635, 531-1, 642, 648, 569, 656, 329-1 ET 357 / PROTOCOLES À VENIR / RUES DES ESCOUMINS, RUE DU CURÉ-BARRETTE ET LA PHASE 3 DES JARDINS ANGORA / AP-2016-021-00

ATTENDU les différents projets à réaliser en 2016 et qu'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public pour mandater une firme afin d'effectuer le contrôle de la qualité des matériaux des projets suivants:

Règlement / protocole / poste budgétaire	Titre	# dossier
599	TECQ III – remplacement de pavage – Diverses rues, boulevard Laurier, secteur La Plaine et secteur Ouest	2016-005-01
599	TECQ III – Secteur Saint-Charles – Pavage et quelques rues à proximité	2016-005-02
602	Rue de Rousset – Travaux de pavage, bordures et d'éclairage	2005-144-05
539	Montée Masson – Démolition et reconstruction des conduites de déviation entre les rues Belcourt et Latour, couche d'usure	2009-056-03
635	Rue de la Soeur-Marie-Rose – Travaux de pavage	2013-020-00
531-1	Montée des Pionniers – Travaux d'amélioration de l'intersection de la montée des Pionniers et de l'accès à l'hôpital	2011-042-02
642	Pôle public, secteur Est – Travaux d'infrastructures	2014-026-01
642	Pôle public, secteur Est – Travaux d'utilités publiques	2014-026-02
648 à venir	Yves-Blais (Promenade de la Croisée) – Poste de pompage	2014-026-04
642	Croisée urbaine – Aménagement d'un chemin d'accès temporaire de la montée des Pionniers jusqu'à l'emplacement de la future école du projet	2014-026-05
Protocole à venir	Rue des Escoumins – Travaux de prolongement des infrastructures	2015-017-01
569	Boulevard de la Pinière – Construction d'un trottoir entre Gascon et Jeanne-Mance	2011-021-03
656	Boulevard des Entreprises – Remplacement de la couche de base, pavage couche d'usure sur des Entreprises, Antonio-Héroux et Edouard-Michelin	2013-020-02
Protocole à venir	Chemin du Curé-Barrette – Travaux de prolongement de l'aqueduc	2014-036-01
329-1	Boulevard Lucille-Teasdale – Élargissement et construction d'un terre-plein de la montée des Pionniers à Marcel-Therrien	2007-009-02
1-05-900-00-322	Côte de Terrebonne – poste surpresseur	2015-004-01
Protocole à venir	Jardins Angora Phase III – Prolongement de la rue O'Diana (à l'Est)	2016-017-00
357	Boulevard des Entreprises – Construction d'un îlot central et d'une traverse piétonnière entre Claude-Léveillé et le CEGEP	2013-020-03

ATTENDU QUE le coût des honoraires professionnels est estimé à 569 852,74 \$ (taxes incluses) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les « **Services professionnels de contrôle de qualité des matériaux pour divers travaux et divers règlements** ».

Que les fonds soient pris à même les règlements d'emprunts 599, 602, 539, 635, 531-1, 642, 648 (à venir), 569, 656, 329-1 et 357.

Que les sommes soient réservées à même les protocoles à venir pour la rue des Escoumins, la rue du Curé-Barrette et la phase 3 du Jardins Angora.

Que les fonds soient pris à même le poste budgétaire 1-05-900-00-322 pour le poste de suppression de la côte de Terrebonne.

CE-2016-827-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE CONSTRUCTION / ILOT CENTRAL, TROTTOIRS, FEUX DE CIRCULATION / BOUL. DES ENTREPRISES / R. 357 / G-2013-020-03

ATTENDU QUE les travaux de construction d'un îlot central, de trottoirs et de feux de circulation sur le boulevard des Entreprises sont nécessaires et prévus être imputés au règlement numéro 357;

ATTENDU QUE la firme Beaudoin Hurens, suite à une demande de prix, a obtenu, de gré à gré, le mandat d'honoraires professionnels pour la réalisation des plans, devis ainsi que la surveillance des travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les « **Travaux de construction d'un îlot central, de trottoirs et de feux de circulation sur le boulevard des Entreprises** ».

CE-2016-828-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE COUCHE D'USURE SUR LA RUE DE LA SŒUR-MARIE-ROSE ENTRE LA MONTÉE DES PIONNIERS ET LA RUE DE LA CHESNAYE / R. 635

ATTENDU QUE les travaux de couche d'usure sur la rue de la Soeur-Marie-Rose, entre la montée des Pionniers et la rue De La Chesnaye, sont nécessaires et prévus être imputés au règlement numéro 635;

ATTENDU QUE, selon la résolution CE-2016-675-DEC du comité exécutif, la firme Stantec a obtenu le mandat d'honoraires professionnels pour la réalisation des plans, devis ainsi que la surveillance des travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les « **Travaux de couche d'usure sur la rue de la Soeur-Marie-Rose, entre la montée des Pionniers et la rue De La Chesnaye** ».

CE-2016-829-DEC SIGNATURE / DÉPÔT / DEMANDE / CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU le projet Urbanova de la Ville de Terrebonne, adopté le 2 mars 2011 par le comité exécutif (résolution CE-2011-194-DEC);

ATTENDU QUE la firme Stantec a été mandatée pour la caractérisation des milieux humides sur le lot 2 922 077 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'espèce dominante du milieu humide est le roseau commun (phragmite australis) et que cette dernière est une espèce exotique envahissante;

ATTENDU QUE ce milieu humide colonise un ancien site d'extraction de sable (milieu anthropique);

ATTENDU QUE la piste cyclable TransTerrebonne fractionne ce milieu, et que la valeur écologique de celui-ci est faible;

ATTENDU l'adoption, le 12 avril 2016, du projet de règlement numéro 97-33R-6 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de remplacement (SARR-2) de la MRC Les Moulins afin de retirer une partie du lot 2 922 077 du cadastre du Québec des limites de l'aire d'affectation « Conservation » ;

ATTENDU QUE le service du développement durable et environnement a procédé à la préparation de la demande de certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour remblai de milieux humides sur le lot 2 922 077 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation est requis de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QU'un chèque au montant de 569\$ a été libellé à l'ordre du ministre des Finances du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise la Direction de l'urbanisme durable, soit M. Marc Léger, ing, chef de service du Développement durable et Environnement, à signer tout document nécessaire au nom de la Ville de Terrebonne pour l'obtention de ce certificat d'autorisation.

**CE-2016-830-DEC RADIATION / CLAUSE RÉSOLUTOIRE / 9119-6956
QUÉBEC INC. / 886 À 900, INDUSTRIEL / ACTE
PUBLIÉ SOUS LE NUMÉRO 20 079 870**

ATTENDU l'acte de vente par la Ville de Terrebonne reçu par Me François Duval, notaire, et publié le 18 mars 2013 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 20 079 870;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne bénéficie d'un droit de premier refus en cas de vente d'une partie non construite de cet immeuble aux termes dudit acte de vente (art. 11-2.1);

ATTENDU QU'une transaction entre 9119-6956 Québec inc. et Gestion Martin Beauregard inc. pour le lot 5 830 660 du cadastre du Québec (partie construite) et le lot 5 830 661 du cadastre du Québec (partie non construite d'une superficie d'environ 728 mètres carrés) doit intervenir incessamment ;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif renonce à son droit de premier refus créé aux termes de l'article 11.2.1 en faveur de la Ville de Terrebonne aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 20 079 870, et ce, afin de permettre la transaction entre 9119-6956 Québec Inc. et Gestion Martin Beauregard inc., pour le lot 5 830 660 du cadastre du Québec (partie construite) et le lot 5 830 661 du cadastre du Québec (partie non construite d'une superficie d'environ 728 mètres carrés).

**CE-2016-831-REC SIGNATURE / BAIL DE LOCATION ET ENTENTE
RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION /
CPE CONTACT JARDIN-SOLEIL / 5900, RUE
RODRIGUE / 2^e ÉTAGE – CENTRE
COMMUNAUTAIRE NAPOLÉON-GAUTHIER**

ATTENDU l'appel de projets du ministère de la Famille en octobre 2011 visant la création de 15 000 nouvelles places en service de garde subventionné au Québec avec un horizon de réalisation 2013-2016, représentant pour Terrebonne la création de 831 places subventionnées en installation;

ATTENDU QUE le projet du CPE CONTACT JARDIN-SOLEIL a été retenu par le ministère de la Famille et que le projet représente la création de 77 places subventionnées et la création d'environ 25 emplois;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 1001-116 permet de plein droit l'usage de service de garde en installation dans la zone où est situé cet immeuble - zone 8869-89 (résolution 070-02-2010);

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères et objectifs de la Ville de Terrebonne en matière d'aménagement et d'implantation de centre de la petite enfance et de garderie, notamment la sécurité, l'accessibilité, l'autonomie, la compatibilité ainsi que le milieu de vie pour les enfants;

ATTENDU les résolutions CE-2012-121-DEC et CE-2013-682-DEC, précisant notamment que la Ville de Terrebonne pourrait rendre disponibles des terrains destinés à accueillir des projets de CPE à la hauteur de ses besoins;

ATTENDU la résolution CE-2014-144-DEC mandatant notamment le Service du développement économique pour préparer le projet de bail à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le CPE Contact Jardin-Soleil concernant l'occupation du 2^e étage du centre communautaire Napoléon-Gauthier stipulant notamment :

- Que le CPE au 2^e étage du centre communautaire soit encadré par un bail de location d'une durée de dix (10) ans renouvelable trois (3) fois (durée totale de 40 ans);
- Que le loyer du CPE sera établi conformément au règlement budgétaire annuel dument approuvé par le ministère de la Famille;
- Que le bail sera effectif à partir de la date de l'émission du permis du ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Ville, en tant que bailleur, entend louer au CPE, en tant que locataire, un local d'une superficie approximative de sept cent vingt-huit mètres carrés (728 mètres carrés) et sept cent soixante-trois mètres carrés (763 mètres carrés) en incluant les espaces communs loués, un espace au rez-de-chaussée comprenant une salle de bain, un escalier, un ascenseur et un espace de rangement d'une superficie de quarante-sept mètres carrés (47 mètres carrés), une salle multifonctionnelle de quarante-cinq mètres carrés et trente-huit centièmes de mètres carrés (45,38 mètres carrés), une cour extérieure clôturée adjacente d'une superficie de cent-quarante-six mètres carrés (146 mètres carrés) ainsi que l'accès au stationnement public extérieur (les « lieux loués ») dans un bâtiment à être érigé sur le lot 1 886 219 du cadastre du Québec et devant porter le numéro 2761, rue des Chouettes, en la Ville de Terrebonne (le « Bâtiment ») pour l'établissement d'un centre de la petite enfance;

ATTENDU QUE, conformément aux règles budgétaires 2013-2014 du ministère de la Famille, le loyer annuel maximum du CPE, excluant les frais d'électricité et les assurances, se chiffre à environ 61 040 \$;

ATTENDU QUE le CPE bénéficie d'une enveloppe de l'ordre d'environ 274 300 \$ pour les améliorations locatives;

ATTENDU QUE l'entente relative aux travaux de construction précise les conditions et dispositions de remboursement desdits travaux, stipulant entre autres que :

- La Ville réalisera les travaux d'aménagement des lieux loués tels qu'indiqués aux plans et devis de la firme Éric Painchaud architecte et associés inc. (référence aux résolutions 600-12-2014 et CE-2015-971);
- Tous les coûts et honoraires des professionnels encourus pour la mise sur pied et la réalisation des lieux loués sont aux frais exclusifs du centre de la petite enfance Contact Jardin-Soleil inc., totalisant la somme de 24 000 \$. Cette somme sera facturée par la Ville au CPE à la signature de la présente entente et conditionnellement à la réception des documents cités à cette présente entente ;
- Lors de la réception du certificat d'achèvement substantiel de l'ouvrage de fin de travaux et du certificat de conformité des travaux par l'architecte de la Ville, le CPE et le MF procéderont à une inspection et à une évaluation des travaux des lieux loués afin d'approuver les locaux selon le règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGÉE);
- Une fois les locaux approuvés par le ministère, les montants accordés par le MF seront facturés par la Ville de Terrebonne au CPE et ce dernier, à la réception de la facture, procédera à la demande de décaissement des enveloppes achat-construction et aménagement extérieur au programme de financement des infrastructures (PFI) pour les améliorations locatives d'une installation de 77 places dont 20 poupons, un bail de dix (10) ans renouvelable trois (3) fois (durée totale de 40 ans) et une salle multi de quarante-cinq mètres carrés et trente-huit centièmes (45,38 mètres carrés) ainsi que pour l'érection de la clôture et du gazonnement prévus de la cour extérieure d'une superficie de cent-quarante-six mètres carrés (146 mètres carrés) dont les coûts pour ces deux derniers aménagements s'élèvent à environ 7 000 \$ avant les taxes. Dès que le CPE recevra le versement du ministère, il paiera à la Ville de Terrebonne, en un seul versement, lesdites sommes allouées.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la signature du bail de location à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le CPE Contact Jardin-Soleil concernant l'occupation du 2^e étage du centre communautaire Napoléon-Gauthier.

Que la signature de l'entente relative aux travaux de construction du CPE Contact Jardin-Soleil inc. précisant notamment les conditions et dispositions de remboursement desdits travaux soit autorisée.

Que la Direction de l'administration et des finances soit autorisée à procéder aux facturations requises pour les travaux de construction et du bail de location.

CE-2016-832-DEC ÉVÉNEMENT-BÉNÉFICE / SUR LA ROUTE DES ANGES

ATTENDU QUE l'organisme la Route des Anges organise la 58^e édition de son événement-bénéfice le samedi 16 juillet 2016 ;

ATTENDU QU'Il s'agit d'une randonnée en moto de 300 km, dont le départ et l'arrivée se déroulent sur le territoire de la Ville de Terrebonne. Le tout est suivi d'un tournoi de golf amical puis, d'une soirée-spectacle au Centre de Golf Le Versant. Plus de détails sur les coûts d'inscription et l'horaire de la journée figurent en annexe ;

ATTENDU QUE l'organisme a demandé une autorisation pour utiliser le réseau routier, lequel trajet a déjà été autorisé par la Direction de la Police (voir document en annexe) ;

En matinée

- 9h00 : À gauche à la sortie du stationnement IGA au 2120, chemin Gascon, en direction nord
- 9h07 : À gauche sur des Entreprises, direction ouest
- 9h10 : À droite sur Claude Léveillée, direction nord
- 9h15 : À gauche sur Chemin Comptois, direction ouest
- 9h17 : À droite sur Montée Valiquette, direction nord
- 9h18 : À gauche sur le Chemin Martin, direction ouest vers Ste-Anne-des-Plaines
- 9h25 : À droite sur le boul. Ste-Anne, direction est
- 9h25 : À gauche sur le boul. Ste-Anne, direction nord
- 9h27 : À gauche sur la Montée Laramée, direction nord
- 9h28 : À gauche sur le Trait Carré, direction ouest

En fin d'après-midi

- Le convoi de motos arrivera par le boul. Laurier direction sud, à la croisée de la 337 & 335
- 16h00 : À droite sur la 335, direction Ste-Anne-des-Plaines
 - 16h06 : À droite sur le boul. Ste-Anne
 - 16h06 : À gauche sur la 5^e avenue, direction Terrebonne
 - 16h16 : À droite sur la montée Valiquette
 - 16h17 : À gauche sur le chemin Comptois
 - 16h20 : À droite sur Claude Léveillée
 - 16h22 : Passe par-dessus la 640 jusqu'au rondpoint, ensuite le boul. des Seigneurs vers l'est
 - 16h23 : À droite sur Plaisance et on continu jusqu'à côte de Terrebonne
 - 16h28 : À droite sur côte de Terrebonne
 - 16h33 : À droite vers le stationnement du Centre de golf Le Versant à Terrebonne

ATTENDU QUE les fonds recueillis à cette occasion seront remis à la Maison Adhémar-Dion de Terrebonne, la Société canadienne du cancer et la Coopérative d'aide à domicile des Moulins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de cette activité.

Que la Direction de la police soit autorisée à fournir les escortes policières pour assurer la sécurité.

CE-2016-833-DEC DEMANDES DE FERMETURE DE RUES / FÊTES DES VOISINS

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, tel que prévu à la Politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au Programme de fêtes de voisins, a reçu cinq demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des Fêtes de voisins :

- Vaccarès, le jeudi 23 juin de 18 h à 23 h
(Madame Julie St-Arnaud)
- Pomerol, le samedi 25 juin de 13 h à 20 h
(Monsieur Alexandre Bellemare)
- Des Géraniums, le mardi 5 juillet de 9 h à 13 h
(Madame Amélie Roy)
- De Grondines, le samedi 20 août de 12 h à 23 h
(Madame Marie-Eve Plante)
- De l'Aubier, le samedi 27 août de 14 h à 20 h
(Monsieur Robert Morris)

ATTENDU QUE, tel qu'exigé dans le Programme, les responsables des fêtes ont obtenu les signatures de l'ensemble des propriétaires touchés par les fermetures des rues. De plus, la Direction de la police a déjà autorisé les différentes fermetures en signant les formulaires d'autorisation prévus à cette fin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de ces activités.

1) Matériel

Le prêt de matériel est autorisé, tel que prévu au programme.

2) Musique

La transmission de musique, par haut-parleur, est autorisée pour la durée de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiées ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, les responsables des fêtes doivent se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, les responsables devront remettre à la direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2016-834-DEC PROTOCOLE D'ENTENTE / PROJET
 PINOCCHIOS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2013-413-DEC autorisant l'organisme Pinocchios à démarrer un camp de jour pour enfants atypiques durant la saison estivale 2016 ;

ATTENDU le bilan positif des années 2014 et 2015 ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire souhaite offrir de nouveau en 2016 le service ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif accepte le protocole d'entente 2016 et autorise son président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Projet Pinocchios.

QU'une subvention de 9 780 \$ soit octroyée à Projet Pinocchios, telle que stipulée au protocole d'entente. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit numéro 2016-0277 émis par la l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-835-DEC GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE /
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE**

ATTENDU QUE le Groupe Plein Air Terrebonne a exceptionnellement besoin d'une subvention complémentaire pour ses opérations 2016 ;

ATTENDU QUE cette subvention est d'une somme de 13 797\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le versement d'une subvention complémentaire au GPAT. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit numéro 2016-0275 émis par la l'assistante-trésorière est joint à la présente.

QUE le transfert budgétaire numéro 2016-0274 soumis pas l'assistante-trésorière au montant de 13 797\$ du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 au poste budgétaire 1-02-790-00-960, soit accepté.

**CE-2016-836-DEC GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE /
RENOUVELLEMENT DU BAIL / MINI-PUTT**

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Groupe Plein Air Terrebonne, résolution ci-jointe, désire renouveler le bail de sous-location avec l'entreprise 2430-4016 Québec inc. pour l'opération d'un Mini-putt, en opération depuis 2002;

ATTENDU QUE le renouvellement est prévu pour une période de cinq (5) ans, soit pour les saisons 2016 à 2021;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le GPAT à renouveler le bail avec l'entreprise 2430-4016 Québec inc., selon les termes et conditions mentionnés, pour une durée de cinq (5) ans, et autorise le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, à titre d'intervenante, le bail à intervenir entre Groupe Plein Air Terrebonne et 2340-4016 Québec inc.

**CE-2016-837-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS
/ ÉCOLE ARMAND-CORBEIL**

ATTENDU QUE, dans le cadre de la Politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, une demande de l'école Armand-Corbeil a été reçue afin d'autoriser la réalisation d'un crosscountry ;

ATTENDU QUE l'activité scolaire se déroulera le vendredi 9 septembre prochain de 8 h à 14 h. Le nombre de participants est évalué à 2000 coureurs étudiants et 20 adultes. Il y aura également 70 enseignants et membres du personnel de soutien qui seront sur place comme bénévoles ;

ATTENDU QUE l'activité comporte plusieurs parcours différents sur les rues désignées en annexe ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de cette activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2016-838-DEC CROIX ROUGE SECTION MRC LES MOULINS /
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**

ATTENDU QUE la Croix Rouge section les Moulins désire s'associer avec l'entreprise Empire afin d'organiser une activité de financement. L'activité consiste à une démonstration de planche à roulettes avec des professionnels ;

ATTENDU QUE l'activité aura lieu au parc Saint-Sacrement, le jeudi 30 juin 2016 de 15 h à 22 h., et, en cas de pluie, l'événement aura lieu le jeudi 1^{er} juillet 2016 ;

À l'horaire il y aura les activités suivantes :

- Début des installations : 15 h ;
- Démonstrations diverses de skate et de planche : 17 h à 20 h ;
- Musique, prix de présence : 16 h à 22 h ;
- Fin des activités et fermeture du site 22 h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de cette activité et décrète ce qui suit:

1. Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité selon l'horaire établie.

2. Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2016-839-DEC PROGRAMMATION ESTIVALE 2016 / CITÉ
GÉNÉRATION 55+**

ATTENDU QUE la Cité Génération 55+ propose, cet été, une programmation estivale des plus variées pour ses membres (document ci-joint) ;

ATTENDU QU'il y aura des soirées cinéma en plein air tenues les mercredis 27 juillet et 24 août 2016 de 21 h à 23 h . Deux pique-niques sont aussi organisés les 17 juin et 9 septembre 2016 de 11 h 30 à 15 h 30 et, pour clôturer la saison, une vente-débarras se déroulera les samedi et dimanche 3 et 4 septembre 2016 de 10 h à 16 h .

ATTENDU QUE la programmation se retrouve en annexe et que plusieurs autres activités intérieures s'y retrouvent également ;

ATTENDU QUE ces activités se dérouleront à l'intérieur en cas de pluie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de cette activité et décrète ce qui suit:

1) Musique

La transmission de musique est autorisée sur le site selon les heures mentionnées ci-haut.

2) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

CE-2016-840-DEC FÊTE CHAMPÊTRE / COMITÉ DES LOISIRS GEORGE VI

ATTENDU QUE le Comité de loisirs George VI tiendra encore cette année sa fête champêtre qui se déroulera dans le parc Louis-Gilles-Ouimet le 27 août 2016;

ATTENDU QUE le montage se fera de 10 h à 16 h et que la fête aura lieu de 16 h à 22 h. Plusieurs activités à caractère familial sont prévues au programme, dont la présentation de la pièce de théâtre « Georges et sa grande illusion » présentée à 17 h. Un groupe musical se produira sur scène entre 20 h et 22 h avec une interruption pour la présentation des feux d'artifice tenus à 21 h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de cette activité et décrète ce qui suit:

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis d'alcool émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site d'activité est permise. Celles-ci doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

5) Fermeture de rues

Les rues Normand et Poulin seront fermées à la circulation aux abords du parc Louis-Georges-Ouimet de 9 h à 22 h 30.

6) Feux d'artifice

Les pièces pyrotechniques seront utilisées et installées dans le parc. Les feux seront lancés avec l'autorisation de la Direction des incendies, sous réserve des dispositions suivantes:

- L'artificier devra, préalablement, présenter la liste des pièces qui seront lancées lors de l'activité. Cette liste sera commentée simultanément à l'étude du permis des artificiers;
- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Des mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'incendie devront être prises;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction des incendies dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2016-841-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 18 h.

Président

Secrétaire